



## Résiliation impossible contrat école de commerce privée

Par **sephorv**, le **18/01/2019** à **16:10**

Bonjour,

Je me suis inscrite en école de commerce en septembre 2018 en alternance. Mais après un mois de recherche je n'ai pas trouvé d'entreprise et j'ai décidé d'effectuer ma formation en initiale pour ne pas devoir rater les cours.

La directrice m'a prise en rendez-vous et m'a juste parlé des différents moyens de paiement et des échéances de paiement et que j'avais jusqu'au 31 décembre pour trouver une entreprise.

Elle m'a dit de revenir le lendemain avec un l'acompte de 900 euros sur les 4 600 euros et les frais d'inscriptions de 290 euros ainsi que le contrat signé.

Fin décembre je les contacte pour leurs dire que je n'ai pas trouvé d'entreprise et que je souhaite résilier le contrat.

Un conseiller de formation m'informe que il est absolument impossible de l'annuler, étonnée, je lis mon contrat et d'après leurs clauses il est effectivement impossible d'annuler. La directrice ne m'a pas informé de ces clauses d'annulation qui sont les suivantes:

- Je ne peux annuler le contrat qu'avant la rentrée, a partir du jour de la rentrée et les 7 jours après la rentrée
- L'école annule le contrat que si je commet une erreur grave

Actuellement je n'ai plus d'argent pour payer les frais scolaires, n'ayant pas trouvé de stage et d'alternance et ne trouvant pas non plus d'emplois à temps partiel dans le domaine exigé.

Mes parents sont en procédure de divorce, je suis sur le point de déménager et ma mère ne pourra pas prendre en charge mes frais de scolarité.

Suis-je en possibilité de pouvoir annuler le contrat? L'école va t-elle me poursuivre?

J'attends très rapidement votre réponse.

Bien à vous.

Par **morobar**, le **18/01/2019** à **17:23**

Bonjour,

[citation]Suis-je en possibilité de pouvoir annuler le contrat[/citation]

Pour le moment vous n'avez aucune preuve de recherche se stage, emploi en alternance...

Il faudrait pouvoir récupérer des fins de non recevoir de la part d'une voire plusieurs entreprises.

Vous ne pouvez donc pas résilier.

[citation]L'école va t-elle me poursuivre?

[/citation]

ON ne peut pas vous répondre sans consulter une boule de cristal.

C'est une possibilité, mais pas une certitude.

Il est par contre certain que vous allez être harcelée d'appels, de menaces..

Par **sephorv**, le **19/01/2019** à **19:19**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse,

[Pour le moment vous n'avez aucune preuve de recherche se stage, emploi en alternance...

Il faudrait pouvoir récupérer des fins de non recevoir de la part d'une voire plusieurs entreprises. ]

Si bien sur je possède même un classeur excel avec toutes les entreprises que j'ai contacté et avec lesquelles j'ai eu un entretien.

Mais leurs clause de résiliation n'est pas abusive ?

Par **morobar**, le **20/01/2019** à **09:01**

Pour juger la clause il faut la connaître.

Si vous estimez que le seul fait de ne pouvoir résilier à votre gré est abusif, vous faites erreur.

Par contre votre intérêt est de faire connaître vos refus à l'école, et de leur demander de

participer activement à la recherche d'une entreprise, leur réputation pouvant être en jeu.  
" j'ai essuyé un certain nombre de refus dans ma recherche d'un emploi/stage en alternance et vous demande de bien vouloir m'aider dans la recherche.  
La réputation de votre école se trouverait grandement améliorée par ce soutien apporté aux élèves, outre de les aider à financer votre enseignement.